

Conditions Générales de Vente SITAC – Abonnements mensuels

en date du 1^{er} septembre 2018

Définition de l'abonnement

- 1.1 L'abonnement mensuel, utilisable sur l'ensemble du réseau SITAC, est directement chargé sur une carte magnétique SITAC, carte à puce personnelle et personnalisée avec le nom du client, son prénom, sa photo récente et son numéro client. Sur demande explicite du client, une carte magnétique anonyme peut également être délivrée. Elle est uniquement délivrée à l'agence commerciale SITAC située place Monseigneur Tissier. La création de la carte nécessite la présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et éventuellement d'un justificatif des droits de réduction accordés (attestation CMU-C, carte CMI).
Les rechargements se font à l'agence commerciale SITAC, chez un dépositaire du réseau ou par prélèvement automatique.
- 1.2 Le prix de l'abonnement est révisable chaque année au 1^{er} septembre (sauf modification des règles de TVA). Aucun frais de dossier n'est perçu lors de la création de la carte (à l'exception des cartes délivrées anonymement auxquelles s'appliquent 6€ de frais de dossier par unité), ni lors des rechargements.
- 1.3 L'abonnement pour un mois donné doit être acheté entre le 20 du mois précédent et le 15 du mois d'utilisation. Il débute le 1^{er} jour du mois d'utilisation et reste valable jusqu'au dernier jour du mois.
- 1.4 L'abonnement est souscrit à l'agence commerciale SITAC, chez un dépositaire du réseau ou par prélèvement automatique.

Paieement de l'abonnement

ABONNEMENTS MENSUELS	Tarifs applicables au 1er septembre 2018
Abonnement mensuel tout public	26,40 €
Abonnement mensuel - de 26 ans	18,30 €
Abonnement mensuel + 65 ans	13,15 €
Abonnement invalide + 80%	13,15 €
Abonnement mensuel CMU-C	13,15 €

- 1.5 Le prix de l'abonnement est un forfait payable :
 - a. soit par paiement au comptant à la date d'achat par chèque bancaire ou postal, espèces, carte bancaire.
 - b. soit par prélèvement automatique. Le prélèvement est effectué le 20 du mois précédent le mois d'utilisation.

Concernant le paiement par prélèvement

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1er février 2014.

Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Keolis Châlons-en-Champagne sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat.

Ce mandat signé par le client, autorise Keolis Châlons-en-Champagne Chaumont à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par « une Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document.

Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents.

Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Châlons-en-Champagne de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, via l'agence commerciale SITAC située place Monseigneur Tissier. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Châlons-en-Champagne en cas de litige.

Keolis Châlons-en-Champagne notifiera préalablement au client, par tout moyen (courrier, sms ou courriel), au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement.

Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à l'agence commerciale SITAC située place Monseigneur Tissier. Pour tous les titres de transport ne pouvant être réglés que par prélèvement automatique, toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation de l'abonnement concerné. Pour les autres titres de transport, toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide.

Condition d'utilisation de l'abonnement (Fraude)

- 1.6 La carte SITAC chargée d'un abonnement mensuel doit être validée à chaque montée, y compris en correspondance (c'est-à-dire dès que l'on change de véhicule sur un même parcours).
- 1.7 En cas de doute sur l'identité de l'abonné lors d'un contrôle, il est demandé un justificatif d'identité et des droits de réduction accordés. Il faut donc toujours être muni de ces documents.
- 1.8 Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement mensuel entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait de la carte, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs.
- 1.9 Les jours non utilisés sur le titre ne sont pas remboursables.
Est désignée comme situation frauduleuse, l'utilisation de l'abonnement par une autre personne que le porteur de la carte puisque la carte est gratuite et strictement personnelle.

Perte, vol et dégradation

- 1.10 La carte SITAC, chargée d'un abonnement mensuel sera remplacée en cas de perte, vol ou dégradation au prix total de 7€. Cela nécessite la présentation d'une pièce d'identité et des pièces justificatives utiles à la vente d'un abonnement avantageux.
- 1.11 Le signalement se fait à l'agence SITAC en présence de l'abonné. La carte perdue/volée/dégradée est alors invalidée dans le système et ne peut être utilisée par une tierce personne.
- 1.12 Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la fabrication de la nouvelle carte.
- 1.13 Le remplacement de la carte se fait à l'agence commerciale SITAC contre 7€.

Résiliation et suspension du contrat à l'initiative du réseau SITAC

- 1.14 Le contrat est résilié de plein droit par le réseau pour les motifs suivants :
 - 1.14.1 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier : fausse déclaration, falsification des pièces jointes justificatives ;
 - 1.14.2 En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre par une personne différente que l'abonné ;
 - 1.14.3 En cas d'un nombre abusif de pertes, ou vols ou de détérioration (5 maximum).
- 1.15 Le réseau émetteur du titre signifie la résiliation au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu de l'abonné.
- 1.16 Toute personne qui continue à utiliser indûment sa carte, est considérée comme étant sans titre et passible de poursuites pénales.
- 1.17 Le réseau SITAC se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude ou défaut de paiement.

Résiliation et suspension du contrat à l'initiative de l'abonné ou du payeur

La résiliation de l'abonnement mensuel n'est pas possible compte tenu de sa courte durée d'utilisation (30 jours).

La résiliation de l'abonnement mensuel acheté par prélèvement automatique est possible en remplissant le formulaire à cet égard en agence, ou en nous faisant parvenir une demande écrite via le site internet www.sitac.net, rubrique « nous contacter » puis « je souhaite déposer une suggestion / réclamation ».

Pour que l'abonnement soit résilié pour un mois donné, il est impératif que la demande écrite nous parvienne avant le 10 du mois précédent.

Responsabilité de l'abonné ou du payeur

- 1.18 Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.
- 1.19 Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la souscription de sa carte ou de l'achat de son 1^{er} abonnement mensuel.

Dispositions diverses

- 1.20 Lorsqu'une carte est trouvée à l'agence, elle est conservée 30 jours à l'agence avant d'être détruite.

Keolis Châlons-en-Champagne met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports urbains et/ou scolaires. Ce traitement permet le suivi de votre demande, de votre dossier après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée deux années après son examen. Les éléments qui attestent du bénéfice de la prestation de transport scolaire et/ou interurbains sont conservés dix ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la « Keolis Châlons-en-Champagne – BP68 – 51006 Châlons-en-Champagne » ou par le formulaire de contact du délégué à la protection des données personnelles accessible à l'URL « <https://www.sitac.net/donnees-personnelles> ». Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »